

Prefecture du Gard

30-2017-06-12-002

arrêtéDUPet annexes-voie d'accès

*arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de la voie d'accès à la future gare TGV Nîmes
Manduel Redessan*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes, le

12 JUIN 2017

Nîmes métropole
Réalisation de la voie d'accès à la Gare Nouvelle de Nîmes Manduel Redessan
commune de Manduel

A R R E T E N°

déclarant l'utilité publique du projet de voie d'accès à la gare nouvelle de Nîmes Manduel Redessan
la cessibilité des propriétés ou parties de propriété nécessaires à la réalisation du projet
et la mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune de Manduel

Le préfet du Gard, chevalier de la légion d'honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU l'article 145 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU le schéma de cohérence territoriale Sud Gard approuvé le 7 juin 2007 ;
- VU le schéma régional de cohérence écologique du Languedoc-Roussillon approuvé le 20 novembre 2015 ;
- VU le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2016-2021 ;
- VU la concertation publique qui s'est déroulée du 3 au 30 mai 2016 conformément à la délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Nîmes métropole du 29 mars 2016 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole du 11 juillet 2016, sollicitant du préfet du Gard l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la voie d'accès à la future gare ferroviaire de Nîmes Manduel Redessan, la cessibilité des propriétés ou partie de propriétés nécessaires à l'opération d'aménagement, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Manduel ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole du 11 juillet 2016, approuvant le bilan de la concertation préalable, relative à l'avenue de la gare et le bilan de la concertation publique du 3 au 30 mai 2016 qui l'accompagne ;

- VU l'avis de France Domaine du 18 juillet 2016 ;
- VU les avis émis par les différents services consultés préalablement et joints aux dossiers d'enquête publique ;
- VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Manduel et de Redessan qui s'est tenue en préfecture le 16 novembre 2016 ;
- VU l'avis du 21 décembre 2016 de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable au Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer et consultable sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr ;
- VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- VU l'avis conforme du 26 décembre 2016 de Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer sur la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°30-2017-01-02-004 du 2 janvier 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de l'utilité publique de la voie d'accès à la gare ferroviaire de Nîmes Manduel Redessan, à la cessibilité des propriétés ou partie de propriétés nécessaires à l'opération d'aménagement et à la mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune de Manduel ;
- VU le dossier d'enquête unique comprenant, conformément aux dispositions des articles R. 123-7 et R. 123-8 du code de l'environnement, les pièces et avis exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises, dont :
 - le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
 - le dossier d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés ou partie de propriétés nécessaires à la réalisation de l'opération,
 - le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité du PLU de Manduel ;
- VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique unique a été publié, affiché en mairie de Manduel et Redessan et inséré dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que dans deux journaux diffusés au niveau national, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci ;
- VU que les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de Manduel et Redessan pendant 40 jours consécutifs, soit du 6 février au 17 mars 2017 inclus ;
- VU les registres d'enquête correspondants ;
- VU le plan local d'urbanisme de la commune de Manduel ;
- VU le rapport et ses annexes établis par la commission d'enquête et déposés en préfecture le 20 avril 2017 ;
- VU Les conclusions motivées et l'avis favorable émis par cette commission à la déclaration d'utilité publique du projet, à la cessibilité des propriétés ou partie de propriétés (enquête parcellaire) nécessaires à l'opération d'aménagement et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Manduel ;

VU la note de synthèse ci-annexée établie par le maître d'ouvrage exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Manduel du 11 mai 2017 au terme de laquelle la commune émet un avis favorable à la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme ;

VU la déclaration de projet prononcée par délibération du conseil communautaire de Nîmes métropole le 22 mai 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et justifiant de l'intérêt général du projet d'aménagement des voies d'accès (avenue de la gare et réaménagement de la RD 3 jusqu'à la RD 999) à la gare nouvelle Nîmes Manduel Redessan, avec réalisation des accès modes doux depuis la RD 3 ;

Considérant que la concertation menée par le maître d'ouvrage a permis d'associer le public lors des principales étapes de l'élaboration du projet ;

Considérant que le projet de gare nouvelle de Nîmes Manduel Redessan, qui doit être desservie par un réseau routier adapté, est déjà inscrit dans les orientations générales du SCoT Sud Gard ;

Considérant que l'enquête publique unique est close depuis le vendredi 17 mars 2017 à 17h00, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que l'opération requiert la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Manduel ;

Considérant la déclaration de projet du conseil communautaire de Nîmes métropole et le document annexé au présent acte qui exposent les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet d'aménagement des voies d'accès (avenue de la gare et réaménagement de la RD 3 jusqu'à la RD 999) à la gare nouvelle Nîmes Manduel Redessan, avec réalisation des accès modes doux depuis la RD 3 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Est déclarée d'utilité publique, au profit de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole, la réalisation d'une voie d'accès reliant la future gare ferroviaire de Nîmes Manduel Redessan à la route départementale 3, sur le territoire de la commune de Manduel.

La création de cette voie d'accès (avenue de la gare) est rendue nécessaire par la construction de la Gare Nouvelle de Nîmes Manduel Redessan, dont elle doit assurer la desserte. La réalisation de cette avenue s'accompagne également d'un réaménagement de la route départementale 3 à partir de laquelle seront réalisés les accès mode doux.

ARTICLE 2

La communauté d'agglomération de Nîmes métropole est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte des dossiers soumis à l'enquête publique unique.

ARTICLE 3

Les procédures d'expropriation devront être accomplies dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, sauf prorogation de celui-ci à l'issue de cette période et pour la même durée.

ARTICLE 4

La déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

L'arrêté portant déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Manduel.

Le maire de la commune de Manduel procédera aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché pendant un délai minimal d'un mois en mairie de Manduel.

La mention de l'affichage de cet arrêté sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Nîmes métropole
- Monsieur le maire de Manduel
- Monsieur le président de la commission d'enquête

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Le Préfet,



Didier LAUGA

Toute contestation du présent arrêté devant le tribunal administratif de Nîmes pourra intervenir dans les deux mois, à compter de sa publication, en l'absence ou à l'issue d'un recours préalable.

Note de synthèse

complément à la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération Avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et accès modes doux depuis la RD3

conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Objet de l'opération :

- création de l'avenue de la gare (avec voies à double sens de circulation, trottoirs, bande plantée, piste cyclable double sens) sur 1 500 m,
- aménagement du carrefour reliant la nouvelle avenue de la gare avec la RD3
- réalisation d'une voie de mobilité douce le long de la RD3, du carrefour entre la RD3 et la RD403 jusqu'au carrefour entre la RD3 et la RD999, sur 1 400 m,
- réalisation d'ouvrages de franchissement de la ligne classique Tarascon-Sète et de la voie fret SNCF pour la voie de mobilité douce,
- réalisation d'ouvrages de rétention et de dépollution des eaux issues des plateformes routières,
- mise en place d'un accompagnement paysager de qualité

Motifs et considérations justifiant son caractère d'intérêt général :

Face aux enjeux d'aménagement et à l'impérieuse nécessité de desservir la nouvelle gare, cette opération est destinée à répondre aux principaux objectifs d'intérêt général suivants :

- assurer la desserte de la gare depuis la RD3, impossible depuis le chemin existant actuel,
- mettre en place des réseaux nécessaires au fonctionnement de la gare nouvelle au niveau de la nouvelle voirie,
- transformer la RD3, actuellement utilisée en tant que voie de transit, afin d'en faire une véritable voie de desserte locale,



ANNEXE 1

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la politique de prévention des accidents de circulation sur les routes départementales de la commune de [Nom de la commune].

ARTICLE 1

Le maire de la commune de [Nom de la commune] a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la politique de prévention des accidents de circulation sur les routes départementales de la commune de [Nom de la commune].

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la politique de prévention des accidents de circulation sur les routes départementales de la commune de [Nom de la commune].

- assurer la sécurité, la fluidité du trafic et de bonnes conditions de visibilité,
- renforcer la lisibilité de l'itinéraire,
- améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur la RD3 pour les modes doux (piétons, cycles).

Le tracé préférentiel retenu présente le plus d'avantages, notamment au regard de critères tels que la sécurité des futurs usagers (notamment modes doux) ou encore le développement économique futur.

Nature et motifs des modifications demandées au stade de l'enquête :

La commission d'enquête a donné des avis positifs, assorti pour la DUP de la demande de réalisation d'une étude de faisabilité de réalisation d'une passerelle piétonne au-dessus de la RD3 pour en sécuriser la traversée, et assorti pour l'enquête parcellaire du retrait d'une parcelle propriété de la région en concession BRL.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 12 JUIN 2017



Didier LAUGA

Le préfet du Gard, en application de l'article 122-1 du Code de Commerce, a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de décret relatif à l'ouverture de la navigation sur le canal de navigation de la vallée de la Gardon.

Le présent décret est soumis à votre approbation.

En conséquence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le Préfet du Gard

Le présent décret est soumis à votre approbation. En conséquence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le présent décret est soumis à votre approbation.

En conséquence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le Préfet du Gard
A. S. J. M. S. M.

A. S. J. M. S. M.

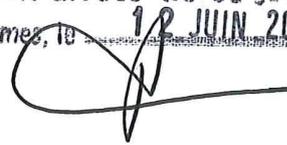
Etat parcellaire suite à enquête
Avenue de la gare de Nîmes-Manduel-Redessan et voies verte RD3

Commune	N° de parcelle	Nom propriétaire	Propriété	Adresse du propriétaire	Nature	Surface cadastrale m²	Surfaces impactées m²
MANDUEL	AH0006	NOAILLES RENE	M. NOAILLES René - Propriétaire Indivision simple Mme NOAILLES René née POITEVIN Mary Claudine - Propriétaire Indivision Simple	101 RTE DE BOUILLARGUES 30129 MANDUEL	Terre culture annuelle	13 805	254
MANDUEL	AH0012	BARBIER JEAN-CLAUDE MARIE	M. BARBIER Jean-Claude - Propriétaire indivision simple Mme BARBIER Jean-Claude née ROUSSEL Mireille Virginie - Propriétaire indivision simple	48 PL DU HUIT MAI 30700 BLAUZAC	Terre non cultivée	10 094	4 024
MANDUEL	AH0013	BARBIER MICHEL JEAN MARIE	M. BARBIER Michel - Propriétaire indivision simple Mme BARBIER Michel née REY Anne Marie Louise - Propriétaire indivision simple	720 RUE DE BELLEGARDE 30129 MANDUEL	Vigne	5 049	2 313
MANDUEL	AH0014	EYSSETTE DANIEL LEOPOLD JOSEPH	M. EYSSETTE Daniel - Propriétaire	2 RUE CARNOT 30129 MANDUEL	Terre non cultivée	5 204	2 711
MANDUEL	AH0015	EYSSETTE/DANIEL LEOPOLD JOSEPH	M. EYSSETTE Daniel - Propriétaire	2 RUE CARNOT 30129 MANDUEL	Vigne	5 104	3 147
MANDUEL	AH0016	EYSSETTE/DANIEL LEOPOLD JOSEPH	M. EYSSETTE Daniel - Propriétaire	2 RUE CARNOT 30129 MANDUEL	Vigne	8 498	3 719
MANDUEL	AH0017	FOURNIER MICHEL MARIE JO	M. FOURNIER Michel - Propriétaire	CHE DES JASSES 30129 REDESSAN	Vigne	18 296	5 153
MANDUEL	AH0019	SNCF MOBILITES	Gérant, Mandataire, Gestionnaire	9 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93312 SAINT-DENIS CEDEX	Terre culture annuelle	11 350	2 634
MANDUEL	AH0054	SNCF MOBILITES	Gérant, Mandataire, Gestionnaire	9 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93312 SAINT-DENIS CEDEX	Terre non cultivée	5 467	3 438
MANDUEL	AH0079	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Terre culture annuelle	3 780	454
MANDUEL	AH0088	FOURNIER VINCENT FRANCOIS	M. FOURNIER Vincent - Propriétaire	5 PL DE LA LIBERATION BP 4 30129 REDESSAN	Vigne	7 695	3 880
MANDUEL	AH0132	SNCF MOBILITES	Propriétaire	2 PL AUX ETOILES 93210 ST DENIS LA PLAINE	Ouvrages ch. de fer	3 568	1 482
MANDUEL	AH0281	SNCF MOBILITES	Gérant, Mandataire, Gestionnaire	9 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93312 SAINT-DENIS CEDEX	Délaissé RD3	1 300	797
MANDUEL	AH0282	GIOVANELLI BENJAMIN JULIEN	M. GIOVANELLI Benjamin - Propriétaire	MAS DE PERSET 30129 MANDUEL	Parcelle avec habitation	2 282	15
MANDUEL	AH0284	COMMUNE DE MANDUEL	Propriétaire	30129 MANDUEL	Terre non cultivée	727	188
MANDUEL	AH0286	COMMUNE DE MANDUEL	Propriétaire	30129 MANDUEL	Terre non cultivée	2 125	963
MANDUEL	AH0290	COMMUNE DE MANDUEL	Propriétaire	30129 MANDUEL	Terre non cultivée	287	211
MANDUEL	AH0293	COMMUNE DE MANDUEL	Propriétaire	30129 MANDUEL	Terre non cultivée	28	17
MANDUEL	AH0300	COMMUNE DE MANDUEL	Propriétaire	30129 MANDUEL	Terre non cultivée	3 202	1
MANDUEL	AH0301	COMMUNE DE MANDUEL	Propriétaire	30129 MANDUEL	Terre non cultivée	40 267	273
MANDUEL	AH0344	DEPARTEMENT DU GARD	Propriétaire	3 RUE GUILLEMETTE 30000 NIMES	Délaissé RD3	410	410
MANDUEL	AH0345	COMMUNE DE MANDUEL	Propriétaire	30129 MANDUEL	Terre culture annuelle	11 692	958
MANDUEL	AH0348	DEPARTEMENT DU GARD	Propriétaire	3 RUE GUILLEMETTE 30000 NIMES	Délaissé RD3	425	418
MANDUEL	AH0349	ABDENNEBI / BELAHOUEL	M. ABDENNEBI Belahouel - Propriétaire	62 RUE DE VALENCE 30000 NIMES	Terre non cultivée	2 529	1 049
MANDUEL	AH0350	DEPARTEMENT DU GARD	Propriétaire	3 RUE GUILLEMETTE 30000 NIMES	Délaissé RD3	440	440
MANDUEL	AH0351	BARBIER / PAUL JEAN MARIE	M. BARBIER Paul - Propriétaire indivision simple Mme BARBIER Paul née BOURGUET Jacqueline Juliette - Propriétaire indivision simple	55 IMP DE LA SOURCE 30000 NIMES	Terre culture annuelle	12 362	5 947
MANDUEL	AH0352	SNCF MOBILITES	Gérant, Mandataire, Gestionnaire	9 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93312 SAINT-DENIS CEDEX	Délaissé RD3	11 348	2 326
MANDUEL	AH0353	SNCF MOBILITES	Gérant, Mandataire, Gestionnaire	9 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93312 SAINT-DENIS CEDEX	Ouvrages ch. de fer	3 485	361
MANDUEL	AH0354	SNCF MOBILITES	Gérant, Mandataire, Gestionnaire	9 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93312 SAINT-DENIS CEDEX	Ouvrages ch. de fer	20 174	217
MANDUEL	AH0365	MICHEL / PIERRE YVES	Mme MICHEL Pierre Yves née HERMITE Fabienne Jacqueline - Propriétaire Indivision simple M. MICHEL Pierre Yves - Propriétaire Indivision Simple	MAS DE PERSET 30129 MANDUEL	Parcelle avec habitation	2 170	2 170
MANDUEL	AH0366	DEPARTEMENT DU GARD	Propriétaire	3 RUE GUILLEMETTE 30000 NIMES	Délaissé RD3	169	169
MANDUEL	AH0371	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Chemin Jonquières	18 429	371
MANDUEL	AH0373	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Chemin Jonquières	952	952
MANDUEL	AH0374	HUGUES / JEAN PIERRE HENRI	M. HUGUES Jean - Propriétaire	9 RUE FREDERIC MISTRAL 30129 MANDUEL	Terre culture annuelle	15 999	1 389
MANDUEL	AH0388	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Ouvrages ch. de fer	6 108	5 259
MANDUEL	AH0389	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Ouvrages ch. de fer	4	4
MANDUEL	AH0390	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Ouvrages ch. de fer	1 681	821
MANDUEL	AH0392	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Chemin Jonquières	433	433
MANDUEL	AH0395	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Chemin Jonquières	1 307	1 307
MANDUEL	AH0398	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Chemin Jonquières	1 098	1 098
MANDUEL	AH0407	COMMUNE DE MANDUEL	Propriétaire	30129 MANDUEL	Terre non cultivée	9	9
MANDUEL	AH0408	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Ouvrages ch. de fer	65	20
MANDUEL	AH0424	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Terre culture annuelle	18 348	408
MANDUEL	AH0439	HUGUES / JEAN PIERRE HENRI	M. HUGUES Jean - Propriétaire	9 RUE FREDERIC MISTRAL 30129 MANDUEL	Ouvrages ch. de fer	3 472	94
MANDUEL	AH0440	HUGUES / JEAN PIERRE HENRI	M. HUGUES Jean - Propriétaire	9 RUE FREDERIC MISTRAL 30129 MANDUEL	Ouvrages ch. de fer	54	5

Etat parcellaire suite à enquête
Avenue de la gare de Nîmes-Manduel-Redessan et voies verte RD3

Commune	N° de parcelle	Nom propriétaire	Propriété	Adresse du propriétaire	Nature	Surface cadastrale m²	Surfaces Impactées m²
MANDUEL	AH0448	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Terre culture annuelle	71	71
MANDUEL	AH0450	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Ouvrages ch. de fer	302	302
MANDUEL	AH0451	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Ouvrages ch. de fer	957	413
MANDUEL	AH0452	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Ouvrages ch. de fer	6 804	2 422
MANDUEL	AH0464	FOURNIER / HENRI AUGUSTE JEAN	Mme FOURNIER Henri née DAUMAS Cécile Marguerites - Propriétaire Indivision simple M. FOURNIER Henri Auguste J - Propriétaire Indivision simple	6263 RUE DE LA MADELEINE 30129 MANDUEL	Terre culture annuelle	6 720	3 460
MANDUEL	AH0465	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Terre culture annuelle	1 379	1 127
MANDUEL	AH0466	FOURNIER / HENRI AUGUSTE JEAN	Mme FOURNIER Henri née DAUMAS Cécile Marguerites - Propriétaire Indivision simple M. FOURNIER Henri Auguste J - Propriétaire Indivision simple	6263 RUE DE LA MADELEINE 30129 MANDUEL	Ouvrages ch. de fer	1 029	1 001
MANDUEL	AH0467	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Ouvrages ch. de fer	201	201
MANDUEL	AH0468	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Ouvrages ch. de fer	3 035	2 786
MANDUEL	AH0469	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Ouvrages ch. de fer	242	242
MANDUEL	AH0470	PARENT / JEAN-LOUIS JOSEPH MARCEL	M. PARENT Jean-Louis - Propriétaire	95 CHEMIN CAMPUGET 30129 MANDUEL	Terre en culture annuelle	25 147	9 796
MANDUEL	AH0471	PARENT / JEAN-LOUIS JOSEPH MARCEL	M. PARENT Jean-Louis - Propriétaire	95 CHEMIN CAMPUGET 30129 MANDUEL	Chemin Jonquières	625	625
MANDUEL	AI201	NICOLLAS / JOSIANE RENEE DUFARD / MARYSE CHARLETTE	Mme NICOLLAS Jean Louis née COULOMB Josiane Renée - Propriétaire Indivision Simple Mme DUFARD Jean François née COULOMB Maryse Charlette - Propriétaire Indivision Simple	24 RUE PASTEUR 30129 MANDUEL 22 RUE PASTEUR 30129 MANDUEL	Terre non cultivée	10 658	277
MANDUEL	AI202	DEPARTEMENT DU GARD	Propriétaire	3 RUE GUILLEMETTE 30000 NIMES	Délaissé RD3	297	297
MANDUEL	AI205	DEPARTEMENT DU GARD	Propriétaire	3 RUE GUILLEMETTE 30000 NIMES	Délaissé RD3	330	330
MANDUEL	AI206	GGL GROUPE	Propriétaire	188 ALLE AMERIQUE LATINE 30900 NIMES	Terre non cultivée	10 596	361
MANDUEL	AI207	DEPARTEMENT DU GARD	Propriétaire	3 RUE GUILLEMETTE 30000 NIMES	Délaissé RD3	583	532
MANDUEL	AI208	MARTINEZ / DIDIER BRUNO	M. MARTINEZ Didier Bruno - Propriétaire (sous curatelle, représenté par SMJPM SAGE APSH 30, 6 rue Arnavielle, 30900 Nimes)	7 BIS RUE CLOVIS 30000 NIMES	Terre non cultivée	3045	527
REDESSAN	ZO0076	L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO DIRECTION FISCALE	Propriétaire	1 COURS ANTOINE GUICHARD CS 50306 42008 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	Terre	230	19
REDESSAN	ZO0078	SNCF MOBILITES	Propriétaire	9 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93312 SAINT-DENIS CEDEX	Délaissé RD3	13 771	3 993
REDESSAN	ZO0138	SNCF RESEAU	Propriétaire	9 RUE RAMEAU 93312 SAINT DENIS CEDEX	Ouvrages ch. de fer	63	26
REDESSAN	ZO0139	COMMUNE DE REDESSAN	Propriétaire	30129 REDESSAN	Terre non cultivée	11	11

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 1^{er} JUIN 2017



Didier LAUGA

